



DECISION DU MAIRE

N° 083

DATE

6 février 2023

Fixation des tarifs des emplacements pour les brocantes dans le quartier Saint-Exupéry, le samedi 13 mai 2023, dans le quartier Racine, le samedi 24 juin 2023, et place de la République, le samedi 23 septembre 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment L. 111-1, L.141-1, L. 141-2 et suivants, L. 113-2 et L. 116-1 et L. 116-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'organisation de brocantes présente un intérêt local pour l'animation de la ville,

Considérant que la commune de Poissy organise trois brocantes en 2023,

Considérant qu'elles auront lieu le samedi 13 mai 2023, dans le quartier Saint-Exupéry, le samedi 24 juin 2023, dans le quartier Racine, et le samedi 23 septembre 2023 sur la place de la République, à partir de 8h30 et jusqu'à 18h30,

Considérant qu'il convient dès lors de déterminer les tarifs correspondants aux droits de place,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer les tarifs des droits de place des brocantes, qui se dérouleront le samedi 13 mai 2023, dans le quartier Saint-Exupéry, le samedi 24 juin 2023, dans le quartier Racine et le samedi 23 septembre 2023, place de la République, comme suit :

- 15 euros les deux mètres linéaires, pour la journée pour les pisciacais,
- 18 euros les deux mètres linéaires, pour la journée pour les non-pisciacais,

Article 2 :

De préciser que les recettes seront encaissées en régie sur le compte nature 7336, code fonction 91 du budget.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS